

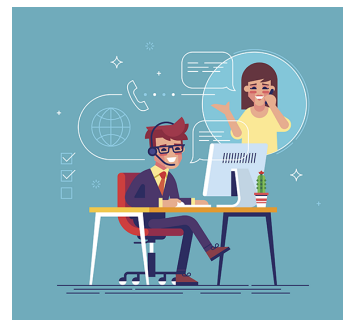
Accueil : l'AMF à votre écoute [Epargne Info Service](#)

## Qu'est-ce que « Epargne Info Service » ?

Publié le 24 mai 2019

Depuis 2010, vous pouvez contacter « Epargne Info Service » : la plateforme créée par l'Autorité des marchés financiers pour répondre à vos questions sur les produits d'épargne financière, les intermédiaires financiers ou encore les possibles arnaques à l'investissement.

### Une équipe dédiée pour vous répondre



Epargne Info Service répond aux questions que peuvent se poser les investisseurs ou les professionnels. Que vous envisagiez d'investir dans un placement ou que vous ayez déjà investi, vous pouvez contacter Epargne Info Service :

- en remplissant le formulaire [en suivant ce lien](#),
- par téléphone au 01.53.45.62.00 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (prix d'un appel local).



### A savoir

L'AMF ne pourra jamais vous délivrer un conseil en investissement ou encore vous recommander un produit ou un intermédiaire financier. Elle vous guide dans la compréhension des produits et vous aide dans les démarches à suivre si vous n'êtes pas satisfait d'une prestation qui vous a été fournie.

Le champ d'intervention de l'AMF est strictement limité aux produits financiers ([actions](#), [obligations](#), [fonds d'investissement](#), [SCPI](#), etc.). Si vous avez des questions relatives à des produits bancaires (Livret A, crédit, etc.) ou d'assurance, contactez « [Assurance Banque Epargne Info Service](#) » au 0.811.901.801.

### De la simple question au signalement

Chacune des demandes effectuées auprès d'Epargne Info Service est traitée avec le plus grand soin.

Dans le cas d'une réclamation concernant un intermédiaire financier régulé par l'AMF, Epargne Info Service pourra éventuellement vous rediriger vers le [Médiateur de l'AMF](#) pour vous aider à résoudre un litige à l'amiable.

Les signalements ou les réclamations nourrissent également les activités de veille de l'AMF et de détection de mauvaises pratiques éventuelles : selon les cas, ils peuvent donner lieu à des [mises en garde](#) publiques ou encore alimenter les [listes noires](#) d'acteurs illicites.

[Guide : qu'est-ce que l'AMF ?](#)

[Contacter Epargne Info Service](#)

[Consulter les listes noires](#)



Haut de page